

Bundesamt für Zivilluftfahrt

Newsletter 02/2018

Écoles d'aviation et aviation légère

.....



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesamt für Zivilluftfahrt BAZL
Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Ufficio federale dell'aviazione civile UFAC
Federal Office of Civil Aviation FOCA

À l'attention des organismes de formation

Newsletter

La présente lettre d'information est publiée par la section Écoles d'aviation et aviation légère de l'OFAC. Elle est destinée aux organismes de formation, aux pilotes et plus généralement à tous les milieux intéressés et a pour but de les informer des activités et dossiers du moment, des nouveautés dans l'industrie et des évolutions de la législation. N'hésitez pas à soumettre vos idées de sujet à sbfl@bazl.admin.ch La lettre d'information et d'autres informations utiles sont disponibles sur notre site Internet: www.bazl.admin.ch/flight-school

Cette édition de la lettre d'information sera largement consacrée aux organismes de formation déclarés (DTO) et aux modèles de programme de formation à l'usage des DTO et des ATO.

Organismes de formation déclarés (DTO) : c'est parti !

Comme annoncé de longue date, des formations pourront être dispensées au sein des DTO à partir du 8 avril 2018. Les organismes souhaitant être autorisés à exercer leurs activités en tant que DTO devront remettre tous les documents utiles à partir de cette date. À partir du 9 avril 2019, toutes les organismes de formation devront soit être déclarés en tant que DTO, soit être certifiés ATO.

Surveillance du domaine des DTO

L'OFAC étant en situation de sous-effectif, la surveillance du domaine des DTO a dû être déléguée à des tiers. Un appel d'offres a été organisé à cet effet à l'automne 2017, lequel a été remporté par [Quality Control Management AG](http://www.qualitycontrolmanagement.ch), société établie à Belp. En conséquence, toute la correspondance concernant le domaine des DTO (y compris les programmes de formation et les déclarations) devra dorénavant être adressée à : dto@qcm.ch. Les modèles de programme de formation sont disponibles sur le site des associations et de l'OFAC. L'organisme a le choix entre mentionner le renvoi à ces sites Internet dans la déclaration ou adapter les modèles de program-

.....

me de formation et les joindre à la déclaration.

Offre de formation des DTO

Les DTO peuvent proposer les formations suivantes :

	Aeroplane	Helicopter	Sailplane	Balloon
License	<ul style="list-style-type: none"> • LAPL (A) • PPL (A) 	<ul style="list-style-type: none"> • LAPL (H) • PPL (H) 	<ul style="list-style-type: none"> • LAPL(S) • SPL 	<ul style="list-style-type: none"> • LAPL(B) • BPL
Rating	<ul style="list-style-type: none"> • Class rating SEP (land) • Class rating SEP (sea) • TMG • Night • Aerobatics • Mountain • Sailplane towing 	<ul style="list-style-type: none"> • Single-engine type rating (max.5 seats) • Night 	<ul style="list-style-type: none"> • Extention TMG • Launch methods • Aerobatics • Sailplane towing • Cloud flying rating 	<ul style="list-style-type: none"> • Class extension • Class or group extension • Tethered flight • Night
Instructor	• N/A	• N/A	<ul style="list-style-type: none"> • FI(S) • FI(S) refresher seminar 	<ul style="list-style-type: none"> • FI(B) • FI(B) refresher seminar
			<ul style="list-style-type: none"> • Only with prior approval: Standardisation courses for FE(S), FIE(S), FE(B) und FIE(B), as well as refresher seminars for these examiners 	

Quelles conditions doivent remplir les DTO ?

Personnel : un DTO doit désigner un représentant du DTO (representative of the DTO) et un responsable pédagogique (Head of Training, HT). Ces deux fonctions peuvent être exercées par une seule personne.

Déclaration (initialement puis pour toute modification ultérieure ; document PDF): la déclaration comprend la confirmation que l'organisme respectera les normes légales¹ et indique le nom du représentant et du responsable pédagogique, les formations proposées ainsi que les modèles d'aéronefs et de simulateurs employés dans le cadre de la formation. En cas de modification, la déclaration doit être adaptée et retournée à l'autorité.

Programmes de formation (initialement puis pour toute modification ultérieure ; documents Word): un programme de formation doit être élaboré pour chaque programme de formation et joint à la déclaration. La déclaration peut mentionner un renvoi aux modèles de programme de formation, c'est-à-dire aux modèles disponibles sous : www.bazl.admin.ch/flight-school.

Police de sécurité (document Word), listes des instructeurs et des aéronefs (documents Excel): L'organisme doit élaborer une politique de sécurité par laquelle le représentant du DTO déclare que tous les moyens seront mis en œuvre pour maintenir la sécurité à un niveau élevé. L'organisme doit également établir la liste des instructeurs de vol et des aéronefs.

Rapport d'activité annuel et bilan annuel interne (les modèles Word suivront): le rapport annuel constitue le reflet des activités de l'année écoulée et analyse les procédures internes. Il doit être rédigé dans les deux mois suivant l'année sous revue. Les procédures internes font en outre l'objet d'une analyse tous les ans. Les modèles de document correspondants seront mis en ligne sur www.bazl.admin.ch/flight-school en temps utile.

¹ En particulier (EU) No 1178/2011 (Part-FCL und Part-DTO), (EU) No 1321/2014, (EU) No 1321/2014

Programmes de formation

Modèles de programme de cours

Afin de simplifier les formalités durant la phase de transition, des modèles de programme de formation ont été élaborés. Des modèles sont disponibles pour le domaine des hélicoptères, des motoplaneurs et du vol à moteur jusqu'au niveau PPL. Ils sont à l'usage aussi bien des ATO que des DTO. Des modèles analogues sont en préparation pour la formation des aérospécialistes et des pilotes de planeur et seront disponibles dès que possible.

Naturellement, ces modèles ne sont pas gravés dans le marbre et peuvent être adaptés par les organismes en fonction de leurs spécificités et de leurs pratiques. Par exemple, si l'organisme ne propose que des cours théoriques, le chapitre relatif à la pratique peut être tout bonnement supprimé. Les passages des programmes de formation que les organismes doivent adapter sont en **bleu**. En cas de modification des parties en noir, l'organisme doit s'assurer que les exigences légales sont tout de même respectées.

Quelle est la structure des programmes de formation ?

Les modèles sont divisés en quatre chapitres¹ :

Chapitre 1 « Student » : données personnelles des élèves, prérequis et archivage.

Chapitre 2 « Introduction » : présentation du programme, objectifs du cours, quotas d'heures, limitation de temps et moyens auxiliaires pour les élèves.

Chapitre 3 « Theoretical knowledge training » : aperçu du cours théorique avec indication du temps requis pour étudier chaque branche.

Chapitre 4 « Flight instruction » : description de la formation pratique en plusieurs sous-chapitres. Comprend des plans de session pour les vols (peuvent être combinés de manière pragmatique au quotidien) ainsi qu'un tableau synoptique.

¹ Suivant le cas, les chapitres 3 et 4 sont facultatifs lorsque l'organisme ne propose qu'une formation théorique ou qu'une formation pratique ;

Conseil d'impression : une impression deux pages par feuille est plus pratique pour les instructeurs et les élèves

Prescriptions pour les DTO

Nouvelle partie DTO intégrée dans le « Air Crew Regulation »

Une partie DTO sera intégrée au règlement (UE) no 1178/2011. Le projet de texte figure dans l'[Opinion 11/2016](#) de l'AESA. L'UE devrait publier le texte officiel en avril 2018. Afin de garantir la sécurité juridique des écoles de pilotage et que la loi puisse être appliquée en Suisse à partir du 08 avril 2018, l'OFAC a pris les précautions nécessaires.

L'essentiel en bref

Pour être autorisé à donner une formation sous le statut DTO, les conditions suivantes doivent être remplies :

Un organisme doit faire parvenir les documents suivants à QCM (dto@qcm.ch) et la formation peut débuter le jour de l'envoi du dossier (mais au plus tôt le 08 avril 2018) :

- [La déclaration](#)
- [Le ou les programme de formation](#) (Syllabi) ; ou faire un lien vers www.bazl.admin.ch/flight-school dans la déclaration, si les modèles des formations sont utilisés

Les documents suivants doivent être disponibles au sein de l'organisme :

- [La politique de sécurité](#)
- [La liste des instructeurs](#)
- [La liste des aéronefs](#)

Tâches courantes du DTO :

- Rédiger le rapport d'activité annuel (dans les deux mois suivant l'année sous revue, à l'adresse de QCM, dto@qcm.ch)
- Rédiger le bilan interne annuel
- Renvoyer la déclaration et le ou les programmes de formation en cas de modification au sein de l'organisme

Informations et Guidance Material



Syllabus Template PPL(H)



Syllabus Template R22 Type Rating



Syllabus Template PPL(A)



EASA Easy Access Rules



EASA GA Roadmap (Update 2017)



Flying in the EU: Ops is in the air



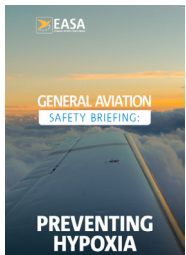
Flying in the EU: What's new in aircrew?



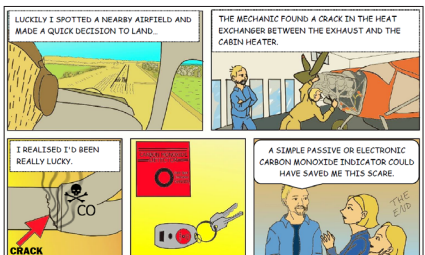
Flying in the EU: GA Airworthiness



Flying in the EU: Maintenance



GA safety briefing: Preventing hypoxia



EASA Sunny Swift 02/2018: Safety promotion material by Elena Garcia & Monica Mestre of EASA



Cessna 182 Wingtip Vortices By BenFrantzDale, https://commons.wikimedia.org/wiki/File%3ACessna_182_model-wingtip-vortex.jpg , CC-BY-SA-3.0